

Cas de rigueur Covid 19: aide supplémentaire

14 janvier 2022

Compte tenu des récentes annonces du Conseil Fédéral, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre une aide financière spécifique supplémentaire en faveur **des établissements de nuit**. Une prise en charge partielle des coûts fixes non couverts se justifie pour **le mois de décembre 2021** en raison d'une fréquentation limitée par les dernières décisions.



CALCUL

Prise en charge de
1% du CA annuel moyen
2018-2019

pour le mois de
décembre 2021

un plafond de
20'000 francs/ mois



ÉLIGIBILITÉ

Dossiers éligibles
(conventionnés) sur la
base des cas de rigueur

Secteurs d'activité
concernés:

Établissements de nuit
(discothèques)

**Établissements de type
Bar** avec autorisation de
vente d'alcool mais sans
restauration et d'une
capacité autorisée
supérieure à 50 places.



COURRIER POSTAL

Les entreprises
concernées seront
contactées par le service
de l'économie par l'envoi
d'une proposition
d'avenant

L'entreprise doit
attester du besoin de
ce soutien additif

Envoi des courriers :
d'ici fin janvier 2022



DOCUMENT

Retour de l'avenant
signé par les
entreprises éligibles

Au plus tard avant fin
février 2022



VALIDATION

Vérification de la
demande



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Versement: 5 jours après la réception de l'avenant



VERSEMENT

Libération des fonds



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Directement sur l'IBAN de
l'établissement public